Province de Québec
Ville de Saint-Philippe

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 8 mars 2022, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
Monsieur le conseiller Alain Fontaine
Madame la conseillère Gabrielle Garand
Madame la conseillère Émilie St-Onge
Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absent: Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
Martin Lelièvre, directeur général

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 8 mars 2022, 19 h

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Autorisation de dépenses - Participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2022

2.3 Adoption - Règlement numéro 1018-00 RIP relatif aux animaux

2.4 Demande d'aide financière - Fondation Gisèle Faubert - Tournoi de golf - 27 mai 2022

2.5 Demande d'aide financière - Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) - Gala des Agristars - 11 avril 2022

2.6 Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM

2.7 Disposition par Revenu Québec d'immeubles appartenant à une société dissoute - Lots 2 714 204 et 3 166 710 du cadastre du Québec - Position de la Ville

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Approbation - Échelle salariale du personnel étudiant - Services municipaux- Saison estivale 2022

3.2 Approbation - Échelle salariale du personnel du camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2022

3.3 Embauche de personnel de gestion du camp de jour – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2022

3.4 Embauche - Commis de bibliothèque - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

3.5 Démission d'un commis de bibliothèque surnuméraire- Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - François Pelletier

3.6 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Sophie Deblois à titre de technicienne aux archives

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

4.3 Adoption - Règlement numéro 448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 682 500 $

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Adoption - Politique de développement des collections révisée - Bibliothèque le Vaisseau d'Or - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

5.2 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Les Habitations La Gaillarde

6 SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

6.1 Autorisation de signature - Contrat avec le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - Programme ClimatSol-Plus-volet 2

6.2 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (taxe d'accise) - Volet programmation des travaux - Programmation révisée (#3) - 2019-2023

6.3 Autorisation de signature - Certificats d'immatriculation - Société d'assurance automobile du Québec - Coordonnateur des Travaux publics

7 SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Octroi de contrat - Application cellulaire pour le Service de sécurité incendie

8 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Adoption - Règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin:

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimales autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage "Utilité publique et grandes infrastructures de transports";

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30;

pour la zone I-03

8.2 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-04 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :

1) Zones tampons aux abords des voies ferrées;

2) Appareils utilitaires extérieurs

9 Divers

9.1 Varia

9.2 Informations de monsieur le maire

9.3 Période de questions

9.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

22-03-049 **Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

22-03-050 **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022.

22-03-051 **Autorisation de dépenses - Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée lors des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles se dérouleront à Québec, les 12 et 13 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Christian Marin, maire, mesdames Nancy Pouliot, Gabrielle Garand, Émilie St-Onge et Sylvie Messier, conseillères municipales et monsieur Vincent Lanteigne, conseiller municipal, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le coût de l'inscription est de 891,06 $ par membre, taxes incluses, auquel seront ajoutés les frais d'hébergement.

D'autoriser la directrice du Service des finances et des technologies de l'information à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement et tous autres frais engagés alors qu'ils représentaient la municipalité dans le cadre des assises annuelles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-332.

22-03-052 **Adoption - Règlement numéro 1018-00 RIP relatif aux animaux**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1018-00 RIP relatif aux animaux.

22-03-053 **Demande d'aide financière - Fondation Gisèle Faubert - Tournoi de golf - 27 mai 2022**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de la première édition du Tournoi de golf annuel organisé au profit de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert, le 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux enfants malades ainsi qu'à leurs familles;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 $ à la Fondation Gisèle Faubert.

D'AUTORISER également l'achat d'un (1) billet pour le souper et le golf, au montant de 250 $, incluant les taxes.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

22-03-054 **Demande d'aide financière - Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) - Gala des Agristars - 11 avril 2022**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie organise une soirée gala des Agristars qui se tiendra le 11 avril 2022 à l'Étoile Banque Nationale du Quartier Dix30 à Brossard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'y être représentée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 250 $ à titre d'aide financière.

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets pour la soirée du gala des Agristars au prix unitaire de 75 $, incluant les taxes, soit la somme totale de 150 $.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

22-03-055 **Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM**

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Ville de Saint-Philippe, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à hauteur de 20 M$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, de :

- convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M$ pour les années

2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

- de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, au député de la circonscription de La Prairie, Monsieur Christian Dubé, au ministre régional responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Simon Jolin-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne, au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, Madame Sonia LeBel**.**

22-03-056 **<u>Disposition par Revenu Québec d'immeubles appartenant à une société dissoute - Lots 2 714 204 et 3 166 710 du cadastre du Québec - Position de la Ville</u>**

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec (Direction principale des biens non réclamés) a informé la Ville qu'elle est l'administrateur provisoire d'immeubles appartenant à H.A.R. Investment Inc., société maintenant dissoute;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit des lots 2 714 204 et 3 166 710 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE sur ces lots était projeté l'aménagement de chemins publics donnant accès au rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec propose à la Ville de faire l'achat de ces lots et qu'à défaut par la Ville d'en faire l'acquisition, elle s'en départira au profit de toute personne lui en faisant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas se porter acquéreur du lot 2 714 204, mais qu'elle souhaite acquérir le lot 3 166 710 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession comportera une clause résolutoire en vertu de laquelle les immeubles cédés ne devront être utilisés qu'à des fins de voie de circulation publique et qu'à défaut par les propriétaires de respecter cet engagement, Revenu Québec en reprendra la propriété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de confirmer à Revenu Québec (Direction des biens non réclamés), que la Ville de Saint-Philippe :

- ne souhaite pas se porter acquéreur du lot 2 714 204 du cadastre du Québec;

- souhaite se porter acquéreur du lot 3 166 710 du cadastre du Québec, selon les modalités convenues à la lettre du 1er février 2022 de Revenu Québec (Direction des biens non réclamés).

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

22-03-057 **Approbation - Échelle salariale du personnel étudiant - Services municipaux- Saison estivale 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville embauche régulièrement des étudiants pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une échelle salariale à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des services concernés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver l'échelle salariale pour la saison estivale 2022, pour les étudiants œuvrant au sein des différents services municipaux, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente résolution remplace la résolution 21-05-096 au même effet.

22-03-058 **Approbation - Échelle salariale du personnel du camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2022**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une échelle salariale pour les étudiants oeuvrant au camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver l'échelle salariale pour la saison estivale 2022, pour les étudiants œuvrant au camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente résolution remplace la résolution 20-05-108 au même effet.

22-03-059 **Embauche de personnel de gestion du camp de jour – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2022**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Ville de Saint-Philippe déposée dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour la tenue du camp de jour et pour soutenir les activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'embaucher les étudiants suivants, pour la période s'échelonnant du 14 mars au 28 août 2022, aux taux horaires, aux échelons et aux postes indiqués:

Prénom et nom	Taux horaire	Échelonde l'échelle salariale 2022	Poste
Jasmine Dallaire	19,66 $	4e année	Coordonnatrice
Victor Pedneault	17,15 $	2e année	Chef d'équipe - camp de jour
Meghan Constantineau	16, 82 $	1ère année	Chef d'équipe - service de garde
Jeanne Guité-Bernard	16, 82 $	1ère année	Chef d'équipe - accompagnement

QUE l'embauche demeure conditionnelle à ce que les directives gouvernementales concernant la pandémie permettent la tenue de l'activité pour laquelle le personnel étudiant est requis.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-740-00-111.

22-03-060 **Embauche - Commis de bibliothèque - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de commis de bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Rosalia Trentinella au poste de commis de bibliothèque à compter du 8 mars 2022.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

La rémunération de madame Trentinella à l'embauche sera celle de l'échelon 1 de la classe 2.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-111.

22-03-061 **Démission d'un commis de bibliothèque surnuméraire-Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - François Pelletier**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur François Pelletier datée du 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur François Pelletier au poste de commis de bibliothèque surnuméraire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Monsieur Pelletier a quitté ses fonctions le 8 février 2022.

De remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

22-03-062 **Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Sophie Deblois à titre de technicienne aux archives**

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujetti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Deblois a été embauchée au poste de technicienne en documentation à titre surnuméraire, le 10 septembre 2019, en vertu de la résolution numéro 19-09-210;

CONSIDÉRANT QUE madame Deblois a été nommé technicienne aux archives, un poste permanent, à compter du 15 septembre 2021, en vertu de la résolution numéro 21-09-222;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de madame Sophie Deblois se termine le ou vers le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Madame Deblois a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que madame Sophie Deblois soit reconnue employée permanente régulière au poste de technicienne aux archives, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période de probation.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

22-03-063 **Ratification de la liste des chèques émis pour le mois**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 3 au 24 février 2022, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2022-02-03	S11825 à S11840, M797 à 798, 45031 à 45048	331 966,28$
2022-02-10	S11841 à S11856, M799 à 802, 45049 à 45077	173 178,23$
2022-02-17	S11857 à S11884, M803 à 805, 45078 à 45102	176 936,51$
2022-02-24	S11885 à S11917, M806, 45103 à 45152	191 432,74$
TOTAL		873 513,76$

22-03-064 **Approbation des comptes à payer du mois**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et des technologies de l'information de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2022-02		413 424,20 $	FAG	S11937 à S11946 45170 à 45182
TOTAL			**413 424,20 $**		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

22-03-065 **Adoption - Règlement numéro 448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 682 500 $**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement décrète une dépense et un emprunt de 682 500 $ pour financer l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt est remboursable sur une période de cinq (5) ans par les contribuables de l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Ville en fonction de leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, pour financer le règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 682 500 $.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-03-066 **Adoption - Politique de développement des collections révisée - Bibliothèque le Vaisseau d'Or - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Saint-Philippe "Le Vaisseau d'Or" est une bibliothèque publique autonome depuis janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Saint-Philippe s'est dotée d'une première politique de développement des collections (Politique) en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique vise à élaborer une stratégie d'acquisition pour l'ensemble des documents;

CONSIDÉRANT QU'elle sert de guide dans lequel sont présentés les priorités, les critères et les principes qui déterminent le choix des documents ainsi que le développement et la cohérence des collections;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant cette stratégie, les étapes du développement de la collection ont été faites de manière cohérente à travers le temps et à travers les différentes collections;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un outil de travail essentiel pour le personnel de bibliothèque effectuant les achats de documents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procédera sous peu à une demande de subvention lors de l'appel de projets en développement des collections, et qu'une politique de développement des collections à jour constitue une bonification à cette demande de subvention ;

CONSIDÉRANT QU'il est ainsi requis de procéder à la révision de cette Politique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de développement des collections révisée de la bibliothèque Le Vaisseau d'Or, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22-03-067 **<u>Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Les Habitations La Gaillarde</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière des Habitations La Gaillarde;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 $ aux Habitations La Gaillarde pour l'organisation de ses activités annuelles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

22-03-068 **<u>Autorisation de signature - Contrat avec le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - Programme ClimatSol-Plus-volet 2</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe projette la construction d'une voie de contournement de son noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU'elle doit procéder à la réhabilitation d'un terrain contaminé lui appartenant pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme ClimatSol-Plus vise à faciliter la décontamination des terrains à fort potentiel de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques a confirmé à la Ville, par une lettre datée du 7 septembre 2021, l'admissibilité dudit projet dans le cadre de ce programme et son intention d'accorder une aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un contrat avec le ministère relativement à l'octroi de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée représente une somme de 265 314 $;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière-adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le ministre de

l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol-Plus-volet 2.

22-03-069 **Taxe sur l'essence et contribution du Québec (taxe d'accise) - Volet programmation des travaux - Programmation révisée (#3) - 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions 20-11-311, 21-09-253 et 22-01-14, la Ville de Saint-Philippe a approuvé et révisé sa programmation des travaux dans le cadre de la TECQ pour les années 2019-2023 et en a autorisé la transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre à nouveau une programmation révisée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #3 jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux #3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

22-03-070 **Autorisation de signature - Certificats d'immatriculation - Société d'assurance automobile du Québec - Coordonnateur des Travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des Travaux publics est responsable de l’entretien de la flotte des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mandater ce dernier pour agir à titre de signataire des certificats d’immatriculation de la Société d’assurance automobile du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l’unanimité d'autoriser le coordonnateur des Travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Philippe, les certificats d’immatriculation de la Société d’assurance automobile du Québec.

La présente résolution remplace la résolution 18-12-284 en vertu de laquelle le chef de division - Travaux publics était autorisé au même effet.

SÉCURITÉ INCENDIE

22-03-071 **Octroi de contrat - Application cellulaire pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son système de communication et procéder au remplacement des téléavertisseurs utilisés par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les téléavertisseurs seront remplacés par une application cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de Komutel inc., Communication · Solutions, pour la fourniture de l'application cellulaire *Logiciel Targa Air*, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l’unanimité d'entériner le contrat accordé à Komutel inc., Communication · Solutions, pour la fourniture de l'application cellulaire *Logiciel Targa Air*, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, aux prix unitaire et forfaitaire soumissionnés.

La valeur annuelle approximative de ce contrat est de 3 105 $, incluant les taxes.

Une somme forfaitaire de 1 897,09 $, incluant les taxes, s'ajoute également pour l'intégration de la plate-forme (incluant les frais d'activation par utilisateur et les frais d'un technicien).

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient réservées au budget pour les années 2023 et 2024.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

22-03-072 **Adoption - Règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin:**

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimales autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage "Utilité publique et grandes infrastructures de transports";

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30;

pour la zone I-03

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté pour adoption lors de cette séance;

QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l’unanimité d'adopter le règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin:

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimales autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage "Utilité publique et grandes infrastructures de transports";

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30;

pour la zone I-03.

22-03-073 **<u>Adoption - Second projet de règlement numéro 501-04 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux:</u>**

<u>1) Zones tampons aux abords des voies ferrées;</u>

<u>2) Appareils utilitaires extérieurs</u>

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-04 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux:

1) Zones tampons aux abords des voies ferrées;

2) Appareils utilitaires extérieurs.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

12 personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

22-03-074 **<u>Levée de la séance</u>**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 17.

(s) Christian Marin	*(s) Manon Thériault*
M. Christian Marin, maire	Me Manon Thériault, greffière

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-03-057

Saint-Philippe

Échelle salariale du personnel étudiant

a) La personne salariée étudiante est rémunérée selon les exigences du poste étudiant occupé à combler conformément à la grille salariale suivante :

Salaire des étudiants		
Salaire minimum au 1er mai 2022	**14.25 $**	**Taux**
Secondaire	15.96 $	112%
Cégep	17.81 $	125%
Universitaire	19.24 $	135%

b) Les taux de la catégorie secondaire sont de quinze pour cent (112%) du salaire minimum.

c) Les taux de la catégorie cégep sont de dix pour vingt-cinq (125%) du salaire minimum.

d) Les taux de la catégorie universitaire sont de dix pour trente-cinq (135%) du salaire minimum.

e) Les pourcentages énumérés aux alinéas b) à d) peuvent être augmentés par l'Employeur pour tenir compte du marché.

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-03-058

Proposition Grille salariale

Personnel du camp de jour
ville de Saint-Philippe

mise à jour le 21 février 2022

Salaire minumum en vigueur mai 2022 **14,25 $**

Poste	écart du salaire minimum	échelon annuel	entrée en poste	année 2	**année 3**	année 4	année 5 (maximum)
Coordonnateur/trice	130%	2%	18,53 $	18,90 $	**19,27 $**	19,66 $	20,05 $
Chef d'équipe	118%	2%	16,82 $	17,15 $	**17,49 $**	17,84 $	18,20 $
Accompagnateur/trice	110%	2%	15,68 $	15,99 $	**16,31 $**	16,63 $	16,97 $
animateur (camp de jour et service de garde)	105%	2%	14,96 $	15,26 $	**15,57 $**	15,88 $	16,20 $
responsable de l'accueil	105%	2%	14,96 $	15,26 $	**15,57 $**	15,88 $	16,20 $

Prime de responsabilité	0,50 $	Peut être octroyée à un membre de l'équipe remplissant une foction supérieure à sa classe salariale pour une période temporaire (ex. remplacement d'un chef d'équipe par un animateur, animation d'une formation par un animateur). La prime de responsabilité est octroyé par le chef de division ou la directrice du service pour une durée pré-déterminée. La prime s'ajoute au taux horaire correspondant à l'ancienneté de l'employé.

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 22-03-066

SM.

Saint-Philippe

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Politique de développement des collections

Bibliothèque municipale de Saint-Philippe
Le Vaisseau d'Or

Rédigée par Josée Beaudet, responsable de la bibliothèque, et entérinée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, le 11 avril 2017

Révisée par Josée Beaudet, chef de division – bibliothèque, et entérinée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, le...

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements 3

1. Préambule 3
1.1 But de la politique 3
1.2 Description et objectifs de la bibliothèque 3
1.3 Mission de la bibliothèque 4
1.4 Liberté intellectuelle et censure 5
1.5 Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (Loi 51) 5
1.6 Durée et révision de la politique 5

2. Sélection 6
2.1 Responsabilité 6
2.2 Caractéristiques et besoins de la clientèle 6
2.3 Contenu de la collection 6
2.4 Outils de sélection 7
2.5 Types et catégories de documents acquis 7
2.6 Critères de sélection 8
2.6.1 Généraux 8
2.6.2 Spécifiques 8
2.7 Niveaux de développement souhaités 10
2.8 Documents exclus 10
2.9 Dons 10
2.10 Plaintes et demandes de retrait 11

3. Acquisition 12
3.1 Responsabilité 12
3.2 Modes d'acquisition retenus 12
3.3 Priorité de traitement des commandes 13
3.4 Nombre d'exemplaires à acquérir 13
3.5 Remplacement des documents perdus 13
3.6 Budget d'acquisition 14
3.7 Modalités de paiement 14

4. Élagage 15
4.1 Responsabilité 15
4.2 Objectifs 15
4.3 Critères de conservation et d'élagage 15
4.4 Fréquence d'évaluation des collections 16
4.5 Méthode retenue et procédure 16
4.6 Disposition des documents élagués 16

Remerciements

L'élaboration de notre politique de développement des collections s'appuie sur quelques politiques déjà existantes dans d'autres bibliothèques publiques québécoises et disponibles sur l'Extranet de l'Association des bibliothèques publiques du Québec.

Nous désirons remercier chaleureusement les bibliothèques qui ont partagé leur politique.

1. PRÉAMBULE

1.1 But de la politique

Afin de développer, d'organiser et de maintenir une collection locale de grande qualité, équilibrée et répondant aux besoins de la communauté, il est essentiel pour toute bibliothèque de se doter d'une politique de développement des collections.

Cette politique vise à préciser une stratégie d'acquisition pour l'ensemble des documents. Elle sert de guide dans lequel sont présentés les priorités, les critères et les principes qui déterminent le choix des documents ainsi que le développement et la cohérence des collections. En adoptant cette stratégie, les étapes du développement de la collection seront faites de manière cohérente à travers le temps et à travers les différentes collections.

Enfin, la politique de développement des collections est également un outil d'information qui permet à la population et aux autorités administratives de la municipalité de connaître les critères qui sous-tendent le développement des collections de leur bibliothèque.

1.2 Description et objectifs de la bibliothèque

Bibliothèque publique autonome depuis 2012, la bibliothèque est physiquement située dans un espace dédié aux activités sportives, de loisir et communautaires sur le territoire de la Ville. Attachée au Complexe Élodie-P.-Babin, où nichent également les bureaux administratifs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, on y trouve aussi un organisme pour les personnes de 50 ans et plus, la maison des jeunes et des salles citoyennes.

Le bâtiment actuel de la bibliothèque date de 2008. Cette construction bénéficie de beaucoup de luminosité, ce qui en fait un lieu ouvert sur son environnement et très accueillant.

La salle de la clientèle préscolaire est particulièrement réussie. Muni d'une estrade pouvant accueillir environ 25 enfants et de portes coulissantes, cet endroit est ludique et plaît beaucoup aux enfants.

Conçu à aires ouvertes, l'aménagement invite, autant dans la section jeunesse qu'adulte, à la flânerie et à la détente, grâce au confort que prodiguent les fauteuils et le foyer. La faiblesse de la bibliothèque se situe cependant dans la section adolescente. Il n'y a pas d'espace dédié à cette clientèle à proprement parler, mis à part des rayonnages au mur.

La bibliothèque possède une salle multifonctionnelle où sont organisées des expositions, conférences et autres activités. De plus, un espace fermé est disponible à même la bibliothèque et permet aux citoyens qui le préfèrent de lire ou de travailler dans un endroit silencieux.

La bibliothèque de Saint-Philippe fut la première sur le territoire de la MRC de Roussillon à offrir à ses citoyens des boîtes de livres en libre-service. Depuis 2017, quatre boîtes sont disposées sur le territoire et chacune d'entre elles est unique puisqu'elles sont ornées d'une œuvre originale d'un artiste de la région.

Bref, la bibliothèque a comme objectifs d'être un espace ouvert, accueillant et favorisant l'émergence d'un 3e lieu, en plus d'être présente et visible à la grandeur de son territoire.

1.3 Mission de la bibliothèque

La bibliothèque de la Ville de Saint-Philippe doit assurer aux citoyens de tous âges et de toutes conditions un accès gratuit à la lecture et à l'acquisition de connaissances, par le biais de la documentation disponible, quelle que soit la forme de diffusion, et en facilitant l'accès à cette documentation pour répondre avec exactitude et fiabilité aux attentes et aux intérêts, compte tenu des ressources qui lui sont allouées.

Elle doit aussi participer activement à la sensibilisation et à la promotion de la lecture, de l'alphabétisation, des arts et de la culture, en développant son rôle social par le biais d'un 3e lieu d'échanges, de divertissement et d'expression artistique.

Enfin, la bibliothèque doit permettre à chacun d'exercer sa liberté de choix, en regard de son épanouissement intellectuel et moral.

1.4 Liberté intellectuelle et censure

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur au Québec, la bibliothèque de Saint-Philippe s'engage à rejeter toute forme de censure, qu'elle soit idéologique, politique ou religieuse, et toute forme de pression commerciale dans le développement de ses collections. La responsabilité finale de l'utilisation des ressources de la bibliothèque revient à l'usager, ou aux parents ou tuteurs dans le cas d'enfants mineurs.

La bibliothèque de Saint-Philippe évite d'acquérir les œuvres dont le contenu repose largement sur un ou plusieurs des éléments suivants : l'obscénité, la pornographie, la propagande haineuse ou raciste, la violence extrême et les propos diffamatoires.

1.5 Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (Loi 51)

La bibliothèque de Saint-Philippe respecte la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., c. D-8.1) ainsi que le Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées (chapitre D-8.1, r. 1).

Obligations générales au regard de la Loi :

1. Acheter tous les livres dans les librairies agréées
2. Acheter les livres au prix courant
3. Acheter tous les livres dans leur région administrative
4. Répartir annuellement les acquisitions entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne
5. Produire annuellement un rapport sur l'acquisition de livres

Toujours selon cette Loi, les documents publiés à compte d'auteurs ou à compte d'éditeurs ne peuvent être achetés directement à l'auteur.

1.6 Durée et révision de la politique

La politique de développement des collections doit être révisée et mise à jour intégralement tous les cinq (5) ans afin de refléter l'évolution des publics, des collections, des technologies et des services de la bibliothèque de Saint-Philippe. Une révision partielle est faite au besoin. La révision intégrale et les révisions partielles seront effectuées par la chef de division, mais seule la révision complète sera entérinée par le Conseil municipal.

2. SÉLECTION

2.1 Responsabilité

C'est la chef de division qui dirige les opérations et supervise l'ensemble des travaux reliés au développement des collections. Bien que les suggestions d'achat soient tout d'abord soumises au personnel du comptoir de services, c'est à elle qu'incombe la responsabilité finale d'acheter ou non le document demandé et d'en informer le citoyen si la demande est refusée.

2.2 Caractéristiques et besoins de la clientèle

La bibliothèque de Saint-Philippe dessert une clientèle variée, composée entre autres, de jeunes familles, de professionnels, de nouveaux retraités, de nouveaux arrivants et de familles souches. Il va de soi qu'en raison de sa mission, elle ne peut négliger aucune catégorie d'âge ni de classe sociale. La collection doit répondre aux besoins personnels, professionnels ou de détente de chaque individu. Comme la population de la Ville de Saint-Philippe est principalement francophone, la bibliothèque n'acquiert que des ouvrages publiés en français, mais répond plutôt aux demandes de documents en d'autres langues par le biais du prêt entre bibliothèques. Il est à noter cependant que nous recevons de plus en plus de demandes pour des livres en anglais. Toutefois, par manque d'espace, nous ne pouvons développer une collection dans une autre langue que le français.

La bibliothèque se doit également de maintenir une collection complémentaire et adéquate à celle de l'école primaire, avec qui elle collabore. En ce sens, elle offre les deux volets du programme Biblio-Jeux et travaille avec l'orthophoniste de l'école pour le faire bénéficier à plus de familles possibles. De plus, la bibliothèque doit répondre aux besoins des différents organismes et partenaires de son territoire.

Le défi est donc de taille : satisfaire les besoins d'une population aux multiples visages et en constante évolution, par une collection actuelle qui saura également répondre au rôle social que la bibliothèque occupe au sein d'une ville comme Saint-Philippe.

2.3 Contenu de la collection

Actuellement, la collection préscolaire est composée d'albums cartonnés, d'albums classés par thème et par auteur, de documentaires et de périodiques spécifiques à cette clientèle. Cette collection compte à ce jour environ 3400 documents.

La collection jeunesse, quant à elle, bénéficie d'une belle sélection de premières lectures et de romans. Des documentaires, des bandes dessinées ainsi que des périodiques complètent cet assortiment d'environ 6000 documents.

Du côté des adultes et des adolescents, des romans, documentaires, périodiques et bandes dessinées forment la collection. Cependant, du côté adulte, nous avons davantage mis en valeur les bandes dessinées, ce qui porte ses fruits. Ces deux collections totalisent environ 17600 documents.

La collection numérique, qui compte à ce jour au-delà de 3000 documents, est composée d'albums, de romans, de documentaires et de bandes dessinées. Nous essayons chaque année d'équilibrer les achats afin de répondre à toutes nos clientèles et les statistiques de prêt seront annuellement analysées afin d'ajuster la sélection au besoin. Il se peut qu'un livre numérique soit acheté même si la bibliothèque possède déjà une copie papier. Les succès de librairie en sont un bon exemple. Il est à noter que les documents numériques sont soumis aux mêmes critères de sélection que les autres documents.

Dans les dernières années, à ces collections existantes, ce sont ajoutés des jeux de société, deux laissez-passer pour le Musée d'archéologie de Roussillon, trois trousses thématiques pour les tout-petits, ainsi qu'une bibliothèque de semences. En 2022, une sélection de livres audionumériques fera son apparition au catalogue de la bibliothèque.

2.4 Outils de sélection

- ✓ Catalogues des maisons d'édition et de fournisseurs ;
- ✓ Consultation de périodiques spécialisés, de bases de données et d'émissions littéraires ;
- ✓ Articles de journaux annonçant les nouveautés, les prix littéraires, etc. ;
- ✓ Sites internet spécialisés ;
- ✓ Suggestions d'achats des usagers ;
- ✓ Webinaires de formation ;
- ✓ Base de données Memento ;
- ✓ Le personnel des librairies ;

2.5 Types et catégories de documents acquis

- ✓ *Documents imprimés*
  - Romans ;

- Documentaires ;
- Ouvrages de référence ;
- Bandes dessinées et mangas ;
- Albums jeunesse.

✓ *Revues et magazines*

✓ *Ressources numériques*
- Livres numériques ;
- Livres audionumériques ;
- Bases de données.

✓ *Jeux de société et éducatifs*

✓ *Trousses thématiques*
- Jeux ;
- Livres ;
- Accessoires ;

✓ *Semences*

2.6 Critères de sélection

2.6.1 Généraux

✓ Production éditoriale québécoise ou contenu culturel québécois ;
✓ Adéquation aux objectifs de la bibliothèque ;
✓ Lien avec la collection existante ;
✓ Pertinence présente et potentielle pour la communauté ;
✓ Pertinence et permanence du contenu ;
✓ Renommée de l'auteur, de l'illustrateur et de l'éditeur ;
✓ Critiques littéraires positives ;
✓ Budget.

Notons toutefois que ces critères ne sont pas en ordre de priorité et qu'un document n'a pas à répondre à tous ces critères pour être acquis. De plus, la bibliothèque de Saint-Philippe encourage les auteurs de sa communauté et de la région. Toutefois, l'acquisition de leurs publications n'est pas automatique. Ces ouvrages doivent satisfaire les mêmes critères que ceux de la collection générale.

2.6.2 Spécifiques

✓ *Romans et albums jeunesse*

- Diversité des genres littéraires et des auteurs ;
- Nouveaux tomes de séries que la bibliothèque possède déjà ;
- Succès de librairie ;
- Auteurs de la relève.

✓ *Bandes dessinées et mangas*
- Titres populaires ;
- Titres ayant reçu de bonnes critiques dans les revues ou les sites spécialisés.

✓ *Documentaires*
- En fonction de l'actualité ;
- Sujets traités de façon claire et objective ;
- Nouvelles éditions dans les domaines qui évoluent rapidement, comme l'informatique.

✓ *Périodiques*
L'éventail de périodiques couvre, selon les mêmes critères que les livres, les différents champs du savoir en tenant compte des besoins de la collectivité.

✓ *Documents numériques*
- Plateformes donnant accès à des livres numériques ;
- Choix d'un format numérique pour les ouvrages de référence lorsqu'il est disponible ;
- Ressources permettant le téléchargement.

✓ *Ressources en ligne*
- Licence doit offrir un accès à distance ;
- Interface en français ;
- Facilité d'utilisation ;

✓ *Jeux de société*
- Jeu à caractère éducatif ;
- Jeu à caractère ludique ;
- Jeu de qualité ;

✓ *Trousses thématiques*
- Jeu à caractère éducatif ;
- Jeu à caractère ludique ;
- Livres imprimés à caractère éducatif ;
- Livres imprimés à caractère ludique ;
- Accessoires en lien avec la thématique ;

- ✓ *Semences*
  - Biologiques
  - Du Québec

2.7 Niveaux de développement souhaités

Niveaux de profondeur de la collection :

0. Niveau d'exclusion : sujet ou domaine non retenu pour le développement des collections ;
1. Niveau minimal d'information : collection de documents de vulgarisation sur un sujet ;
2. Niveau de base d'information : collection de documents d'introduction générale sur un sujet comprenant quelques références vers d'autres documents plus avancés ;
3. Niveau d'étude non intensive : collection de documents fondamentaux ou de référence sur un sujet.

2.8 Documents exclus

- ✓ Documents de propagande commerciale, religieuse ou politique dont le but premier est de vendre une idée et non d'informer, et documents qui véhiculent des idées haineuses ou violentes à l'égard d'un groupe ciblé ;
- ✓ Ouvrages dont le prix d'achat est trop élevé ;
- ✓ Documents donnant de nombreux renseignements pratiques non adaptés à la réalité québécoise ;
- ✓ Ouvrages se prêtant difficilement à une utilisation en bibliothèque (livres de jeux, albums à colorier, etc.) ;
- ✓ Manuels scolaires, sauf si ce sont les seuls ouvrages valables sur un sujet.

2.9 Dons

La bibliothèque municipale de Saint-Philippe n'accepte pas les dons.

Au fil des années, le peu de livres qui a été conservé pour la collection ne justifie pas le temps que nécessite la vérification et la sélection de chaque boîte de dons.

Nous dirigeons les citoyens vers des organismes tels que *La clé des mots* ou *Culture à partager*.

2.10 Plaintes et demandes de retrait

Malgré les énoncés de la présente politique, certains documents mis à la disposition du public pourraient porter à controverse. Les commentaires des citoyens sur ces questions sont les bienvenus et doivent être adressés au personnel de la bibliothèque.

Toute plainte formelle et écrite demandant le retrait d'œuvre des collections sera analysée par un comité formé de la chef de division de la bibliothèque et d'un professionnel provenant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Une autre personne provenant de l'extérieur de l'organisation sera nommée par la chef de division pour l'analyse de la plainte. Cette dernière pourra même, si nécessaire, contacter d'autres bibliothèques pour connaître leur position face au document.

Le comité prendra une décision quant au retrait ou non du document concerné, et sa décision sera communiquée par écrit à la personne qui a formulé la demande de retrait.

3. Acquisition

3.1 Responsabilité

La répartition des acquisitions est la suivante :

- ✓ Chef de division : collection adulte imprimée, les périodiques, les documents numériques et audionumériques, les jeux de société et les semences.

- ✓ Technicienne en documentation : collection jeunesse imprimée et numérique.

Il est à noter que la chef de division supervise la technicienne en documentation dans l'exécution de sa tâche d'acquisition et que certaines collections sont évaluées en équipe.

3.2 Modes d'acquisition retenus

Les principaux modes d'approvisionnement en livres imprimés sont :

- ✓ Catalogue en ligne de librairies indépendantes agréées ;
- ✓ Visite en librairies indépendantes agréées.

Le mode d'approvisionnement en livres numériques et audionumériques est :

- ✓ Catalogue en ligne de librairies indépendantes agréées.

Les principaux modes d'approvisionnement en périodiques sont :

- ✓ Rabais Campus ;
- ✓ Sodep ;
- ✓ Express Mag ;
- ✓ Autres éditeurs.

Les principaux modes d'approvisionnement en jeux de société sont :

- ✓ Boutiques spécialisées ;
- ✓ Librairies ;
- ✓ Grands magasins.

Les principaux modes d'approvisionnement en semences sont :

- ✓ Jardins de l'écoumène ;
- ✓ Terre promise ;
- ✓ Semences du Portage ;
- ✓ Semences Solana.

3.3 Priorité de traitement des commandes

La technicienne en documentation veille à traiter les nouveaux documents dans l'ordre suivant :

- ✓ Suggestions d'achat des usagers ;
- ✓ Meilleurs vendeurs (succès de librairie) ;
- ✓ Documents en lien avec les activités d'animation et de formation, les rencontres d'auteurs, les conférences données à la bibliothèque, etc. ;
- ✓ Documents d'actualité ;
- ✓ Autres documents imprimés ;
- ✓ Trousses thématiques ;
- ✓ Jeux
- ✓ Semences

3.4 Nombre d'exemplaires à acquérir

La bibliothèque n'acquiert qu'un exemplaire de chaque document. Toutefois, il se peut qu'un même document se retrouve en format papier et numérique.

Il y a quelques exceptions à cette règle quant aux jeux, où parfois un exemplaire se retrouve dans la collection générale et un autre dans la collection Biblio-Jeux.

Quant aux semences, nous avons en collection plusieurs enveloppes de chaque catégorie de semences, afin de satisfaire à la demande.

3.5 Remplacement des documents perdus

Les documents endommagés, perdus ou jamais retournés ne sont pas systématiquement réparés ou remplacés. Ils feront d'abord l'objet d'une évaluation quant à leur rachat ou réparation.

3.6 Budget d'acquisition

C'est la chef de division qui voit à l'élaboration du budget de son service, et par extension du budget d'acquisition. Celui-ci sera d'abord présenté à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, avant d'être présenté au Conseil municipal par la Direction.

Une fois accordé, le budget est réparti par la chef de division entre la section jeunesse et adulte. C'est elle qui veille au suivi budgétaire et à la production du *Rapport annuel sur l'acquisition de livres pour les acheteurs institutionnels* du Ministère de la Culture et des Communications.

3.7 Modalités de paiement

Le paiement des fournisseurs se fait par l'entremise du Service des finances de la Ville, par un logiciel de gestion des budgets. Si un document ne satisfait pas à la demande ou s'il a fait l'objet d'une erreur, il est retourné et crédité.

4. Élagage

L'élagage est essentiel au développement et à la gestion des collections. Le processus vise à faciliter l'accès à une documentation actuelle et de qualité.

Les bibliothèques publiques sont avant tout des bibliothèques de diffusion et non des bibliothèques de conservation, comme le sont par leur mandat les bibliothèques nationales. Ainsi, la bibliothèque n'a pas le mandat de conserver tout ce qu'elle achète.

4.1 Responsabilité

L'élagage de la section adulte est effectué par la chef de division, tandis que la section jeunesse est évaluée par la technicienne en documentation.

Il arrive parfois qu'un travail d'équipe s'effectue dans une section particulière de la collection ou pour des cas d'élagage plus complexes. La chef de division se garde toutefois la décision définitive quant à l'élagage ou non d'un document.

4.2 Objectifs

- ✓ Retirer de la collection les documents désuets, obsolètes ou en mauvais état ;
- ✓ Accroître la circulation des documents en rendant les collections plus attrayantes par une meilleure mise en valeur ;
- ✓ Réactualiser l'information et la documentation ;
- ✓ Équilibrer les collections, par une évaluation objective du nombre de documents pertinents pour chaque sujet ;
- ✓ Faciliter le rangement des documents et le furetage.

4.3 Critères de conservation et d'élagage

- ✓ L'état physique des documents (degré d'usure et de propreté) ;
- ✓ La désuétude du contenu ;
- ✓ Adéquation à la politique de choix ;
- ✓ Les titres remplacés par d'autres, plus récents ;
- ✓ Les séries incomplètes que la bibliothèque ne désire pas compléter ;
- ✓ Date du dernier emprunt et fréquence du prêt ;
- ✓ Valeur de « classique ».

4.4 Fréquence d'évaluation des collections

La méthode d'élagage privilégiée par la bibliothèque est l'élagage continu.

Les périodiques font l'objet d'un élagage annuel selon un calendrier de conservation établi pour chaque titre de la collection de périodiques.

La collection de jeux de société, bien que très récente, fera aussi l'objet d'un élagage, au besoin.

4.5 Méthode retenue et procédure

L'évaluation par section est la méthode retenue pour l'élagage des documents imprimés.

Procédure :

- ✓ Une première sélection de documents désuets et abîmés est faite par la chef de division et la technicienne en documentation ;
- ✓ Les livres qu'il semble évident de conserver seront remplacés ou réparés ;
- ✓ Les livres élagués, selon les critères établis, seront compilés à des fins de statistiques ;
- ✓ L'élagage informatique et matériel sera effectué par les commis de la bibliothèque.

4.6 Disposition des documents élagués

Une fois la procédure terminée, les livres seront conservés pour une vente annuelle ouverte à la population de Saint-Philippe. Les livres non vendus seront mis en boîte et offerts à l'organisme *Cultures à partager*.

Certains seront conservés dans un dépôt et distribués dans les boîtes de *Livres en cavale*.

SP. ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-03-069

Affaires municipales et Habitation
Québec

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Saint-Philippe (67010)
Programme : TECQ 2019-2023

Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1167010
N° de version : 3

État du dossier : Redaction
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	6 886
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	1 769 875 $
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	3 228 501 $
Total des investissements à réaliser	4 998 376 $

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	10 499 $	10 499 $
2020-2021	0 $	6 614 $	6 614 $
2021-2022	0 $	177 240 $	177 240 $
2022-2023	68 503 $	0 $	68 503 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**68 503 $**	**194 353 $**	**262 856 $**

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	7 244 $	7 244 $
2020-2021	0 $	27 707 $	27 707 $
2021-2022	0 $	10 608 $	10 608 $
2022-2023	10 933 $	0 $	10 933 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**10 933 $**	**45 559 $**	**56 492 $**

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	0 $	199 908 $	199 908 $
2021-2022	0 $	214 225 $	214 225 $
2022-2023	1 226 759 $	0 $	1 226 759 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**1 226 759 $**	**414 133 $**	**1 640 892 $**

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales
Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	0 $	0 $
2020-2021	0 $	25 191 $	25 191 $
2021-2022	0 $	83 348 $	83 348 $
2022-2023	41 355 $	0 $	41 355 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**41 355 $**	**108 539 $**	**149 894 $**

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	271 459 $	271 459 $
2020-2021	0 $	58 295 $	58 295 $
2021-2022	0 $	48 701 $	48 701 $
2022-2023	739 912 $	0 $	739 912 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**739 912 $**	**378 455 $**	**1 118 367 $**

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	289 202 $	289 202 $
2020-2021	0 $	317 715 $	317 715 $
2021-2022	0 $	534 122 $	534 122 $
2022-2023	2 087 462 $	0 $	2 087 462 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**2 087 462 $**	**1 141 039 $**	**3 228 501 $**

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	3 228 501 $
Montant de la contribution gouvernementale	3 228 501 $
Surplus/Déficits	0 $

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
1.1	Réhabilitation de la chambre de gestion de débordement D-29	Montée Monette	10 499 $	6 614 $	154 458 $	68 503 $	0 $		**240 074 $**	
1.2	Mise à niveau du poste de pompage José	Poste de pompage José	0 $	0 $	22 782 $	0 $	0 $		**22 782 $**	Remplacement du panneau de contrôle et à la modification électrique des pompes existantes monophasées pour des pompes triphasées
		Sous-totaux par type								
		Collecte et interception des eaux usées et pluviales	10 499 $	6 614 $	154 458 $	68 503 $	0 $		**240 074 $**	
		Traitement des eaux usées	0 $	0 $	22 782 $	0 $	0 $		**22 782 $**	
		Total	**10 499 $**	**6 614 $**	**177 240 $**	**68 503 $**	**0 $**		**262 856 $**	

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
2.1	Mise à jour du plan d'intervention et inspection télévisée du réseau d'égout	Réseau municipal	7 244 $	27 707 $	10 608 $	10 933 $	0 $		**56 492 $**	
		Sous-totaux par type								
		Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales	7 244 $	27 707 $	10 608 $	10 933 $	0 $		**56 492 $**	
		Total	**7 244 $**	**27 707 $**	**10 608 $**	**10 933 $**	**0 $**		**56 492 $**	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux							Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
3.1	Reconstruction de conduites d'égout pluvial	Rue Lussier	Collecte	94	1	0 $	199 908 $	204 566 $	381 418 $	0 $		**785 892 $**	Tronçon # EP-205
3.2	Gainage de la conduite d'égout pluvial	Rue George-Henri	Collecte	84	1	0 $	0 $	3 360 $	351 640 $	0 $		**355 000 $**	Tronçon # EP-372
3.3	Reconstruction de conduites d'égout pluvial	Rue France	Collecte	150	1	0 $	0 $	6 299 $	493 701 $	0 $		**500 000 $**	Finaliser l'ajout de 150 mètres de conduite pluviale et tout en inversant le réseau afin que celui-ci se raccorde à l'existant
			Sous-totaux par type										
			Collecte	328	3	0 $	199 908 $	214 225 $	1 226 759 $	0 $		**1 640 892 $**	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%			**Total**			**0 $**	**199 908 $**	**214 225 $**	**1 226 759 $**	**0 $**		**1 640 892 $**	

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
4.4	Raccordement par fibre optique	Bâtiment des loisirs, du garage municipal et de la caserne	0 $	0 $	58 645 $	41 355 $	0 $		**100 000 $**	
4.5	Diverses améliorations énergétiques aux bâtiments municipaux	Garage municipal, Caserne et Bibliothèque	0 $	25 191 $	24 703 $	0 $	0 $		**49 894 $**	Remplacement des portes au garage municipal, des fenêtres à la caserne ainsi que du système de chauffage de la bibliothèque
		Sous-totaux par type								
		Amélioration énergétique	0 $	25 191 $	24 703 $	0 $	0 $		**49 894 $**	
		Fibre optique	0 $	0 $	58 645 $	41 355 $	0 $		**100 000 $**	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%		**Total**	**0 $**	**25 191 $**	**83 348 $**	**41 355 $**	**0 $**		**149 894 $**	

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		Total	
4.1	Réfection sur la rue Foucreault et les rangs Saint-Claude et Saint-Joseph Nord	Foucreault et les rangs Saint-Claude et Saint-Joseph Nord	271 459 $	58 295 $	0 $	0 $	0 $		**329 754 $**	Fondation, planage et asphaltage
4.2	Ajout d'éclairage lors des travaux de réfection des infrastructures	Rue Lussier	0 $	0 $	20 506 $	54 000 $	0 $		**74 506 $**	Portion des travaux d'éclairage du projet de remplacement du réseau de la rue Lussier
4.3	Ajout de panneaux de signalisation sur la route Édouard-VII	Aux angles de la rue Croissant-du-Parc et de la rue des Ormes	0 $	0 $	23 287 $	8 713 $	0 $		**32 000 $**	
4.6	Travaux de planage	Sur les rues Marthe (390 m), Jean (360 m) et Rouiller (330 m)	0 $	0 $	4 908 $	347 199 $	0 $		**352 107 $**	
4.7	Canalisation du fossé	Chemin Sanguinet (entre les rues des Catalpas et Stéphane)	0 $	0 $	0 $	230 000 $	0 $		**230 000 $**	Entretien des éléments de drainage problématique
4.8	Ajout de trottoirs	Route Édouard-VII (entre les rues Georges-Henri et Martin)	0 $	0 $	0 $	100 000 $	0 $		**100 000 $**	
		Sous-totaux par type								
		Voirie	271 459 $	58 295 $	48 701 $	739 912 $	0 $		**1 118 367 $**	
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%		**Total**	**271 459 $**	**58 295 $**	**48 701 $**	**739 912 $**	**0 $**		**1 118 367 $**	